

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 mars 2024

LUTTE CONTRE LES DÉRIVES SECTAIRES ET ACCOMPAGNEMENT DES VICTIMES -
(N° 2308)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL56

présenté par
Mme Liso, rapporteure

ARTICLE 1ER A

À la première phrase de l'alinéa 13, substituer aux mots :

« les témoignages volontaires de personnes »

les mots :

« des témoignages de ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.